



Aux Contribuables de la municipalité

AVIS DE PROMULGATION

Règlement numéro 2023-335 décrétant la tarification des biens, services et activités de la municipalité de Saint-Michel

AVIS est par la présente donné par la soussignée que le règlement numéro 2023-335 décrétant la tarification des biens, services et activités de la municipalité de Saint-Michel a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023.

Ledit règlement est maintenant déposé au service du greffe de l'Hôtel de ville au 1700, rue Principale, Saint-Michel.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Michel, ce 16^e jour de novembre 2023

(s) Caroline Provost

Caroline Provost, greffière-trésorière adjointe